

(λ)

(N<sup>o</sup> 94.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 3 JUILLET 1860.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Dé- partement de la Justice un crédit supplémen- taire de 1,000,000 de francs.**

*(Voir les Nos 138 et 158 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron d'ANETHAN, Président; PIRMEZ, le Comte DE ROBIANO,  
DETHUIN, LONHIENNE, et VAN HAVRE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet d'allouer un crédit supplémentaire de 1,000,000 de francs au Budget du Ministère de la Justice, à titre d'avance pour l'exercice courant et destiné à poursuivre dans les prisons le travail pour l'exportation.

La fabrication des toiles, à Saint-Bernard, fournit à l'État un bénéfice de plus de 40,000 fr., sans nuire à l'industrie privée; elle a en outre pour résultat, d'exercer une heureuse influence sur le salaire d'un grand nombre d'ouvriers de l'industrie linière et de faire connaître avantageusement nos toiles sur les marchés transatlantiques. Elle a aussi puissamment contribué à faire disparaître certains préjugés qui existaient contre l'emploi des fils mécaniques et l'usage de la navette volante.

Ces considérations ont fait accueillir le projet dont il s'agit par le vote favorable de la Chambre des Représentants. La Commission de la Justice estime à son tour, à l'unanimité, qu'il y a lieu de l'adopter.

*Le Président,*  
Baron D'ANETHAN.

*Le Rapporteur,*  
GUSTAVE VAN HAVRE.